

## **Extension et réhabilitation des locaux de la gendarmerie : détermination du montant du loyer**

### **Le rapporteur,**

⇒ indique que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale vient de nous demander de recueillir l'avis du conseil municipal, sur les conditions financières mises en œuvre pour la location de ces locaux.

⇒ informe que le loyer comportera deux parties :

- la première, relative à l'extension et à la restructuration des locaux de service et techniques incluant la création de 5 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires, sera calculée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 28 janvier 1993, relative aux conditions de prise de bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les communes (publiée le 30 janvier 1993), selon le taux de 6 % :
  - ↳ soit du montant du coût plafond en vigueur à l'époque où les immeubles seront mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit à 31 338 € sur la base du coût plafond qui était de 174 100 € à la date du 21 juillet 2010) ;
  - ↳ soit du montant des dépenses réelles, toutes taxes comprises, si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

Cette partie de loyer sera stipulée invariable pendant neuf ans.

- la seconde, concernant la partie ancienne et restructurée, sera estimée par les services de France Domaine selon la valeur locative réelle et révisable triennalement.

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

Les conditions juridiques et financières, présentées ci-dessus, qui seront mises en œuvre pour la mise à disposition de ces locaux au profit de la gendarmerie nationale ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**